



## BONNES NOUVELLES : UNE CARRIÈRE REDÉFINIE GRÂCE AU TRAVAIL ACHARNÉ ET À LA DÉTERMINATION

Shane Strong sait très bien qu'une attitude positive est aussi essentielle à la réussite de tout plan de reprise du travail qu'une opération ou de la physiothérapie.



Shane Strong

Si vous aviez demandé à M. Strong il y a cinq ans s'il pouvait se voir travailler dans un bureau, il aurait répondu « Jamais de la vie ».

À ce moment-là, M. Strong travaillait à Moncton, en tant que fabricant d'aluminium pour une entreprise de construction dont le siège social était situé aux États-Unis. C'était un travail laborieux, mais un emploi syndiqué bien rémunéré et M. Strong connaissait son métier à fond.

Cependant, tout a changé en 2005 quand un travail qui semblait pourtant simple a bouleversé sa vie. Il devait intégrer des unités thermiques à des cadres en aluminium pour former un mur-rideau, un processus qui prendrait des semaines. Pour atteindre chaque section, M. Strong devait se pencher la tête de façon maladroite sur le côté. Il s'est vite rendu compte que quelque chose n'allait pas.

« J'ai commencé à ressentir une sensation d'engourdissement dans le bras. Je suis allé voir le

médecin, qui m'a fait subir un examen d'imagerie par résonance magnétique. On a constaté que le problème n'était pas mon bras, mais plutôt mon cou », a-t-il expliqué.

Il était atteint d'une hernie discale, un type de lésion musculo-squelettique qui représente 36 % de toutes les réclamations avec interruption de travail présentées chaque année à Travail sécuritaire NB. M. Strong a tenté de reprendre le travail de façon graduelle plus d'une fois, mais n'a pas réussi en raison de sa blessure.

On a inscrit son nom sur une longue liste en vue d'une opération, où l'attente est généralement de deux ans. M. Strong ne voulait pas rester assis à la maison pendant deux ans à ne rien faire.

On l'a adressé en vue d'un programme de réadaptation professionnelle à Travail sécuritaire NB, où les employés ont constaté qu'il était motivé et prêt à acquiescer de nouvelles compétences en vue de reprendre le travail. Sa responsable de cas, Lynn Hébert, a indiqué qu'il avait une attitude exceptionnelle.

« M. Strong est le genre de personne qui n'a pas peur du changement et de foncer vers l'avant. Il ne voulait pas s'accrocher au passé, et s'apitoyer sur sa blessure et ses limitations. C'est sans aucun doute grâce à sa motivation, à son désir de changement et à son très bon sens de l'humour qu'il a atteint son but », a affirmé M<sup>me</sup> Hébert.

Travail sécuritaire NB a parrainé un programme de formation à distance à la Southern Alberta Institute of Technology pour M. Strong en janvier 2008. Ce dernier conciliait le travail scolaire et son emploi chez un fabricant de portes automatiques qu'il avait décroché par le biais du programme de formation en cours d'emploi de Travail sécuritaire NB.

« Je ne voulais pas réinventer la roue », a-t-il expliqué. « C'était plus facile de me lancer dans un domaine qui m'était déjà familier, où je connaissais des gens ». M. Strong a obtenu un certificat de réussite en gestion de la construction le 21 janvier 2009. Le lendemain, son employeur l'a embauché comme gestionnaire de projets de construction, un poste permanent. « C'est un peu différent de ce que je faisais auparavant. Je suis responsable des achats, de la gestion de projets de petite envergure et de certaines estimations. Mon travail est très varié. Je ne m'ennuie jamais. »

À 52 ans, M. Strong a donné une nouvelle orientation à sa vie en travaillant fort et en étant déterminé. Son message pour les autres travailleurs blessés qui se retrouvent dans une situation semblable?

« Allez-y! C'est beaucoup mieux que de rester chez vous à vous apitoyer sur votre sort. Profitez de tous les programmes à votre disposition. Les gens qui m'ont aidé étaient formidables et si c'était à refaire, je n'hésiterais pas. »

Travail sécuritaire NB  
vous offre ses  
meilleurs vœux de  
bonheur, de santé et  
de sécurité pour la  
période des Fêtes.

# PROFIL

## D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Danny King

**D**anny King ne se souvient pas exactement à quel moment ou comment il est devenu militant syndical. M. King, reconnu pour sa franchise, est cependant certain d'une chose : il adore ce qu'il fait. « Je travaille pour les gens. Je suis d'une famille de travailleurs vaillants qui a toujours fait ça. »

Compte tenu de son expérience de travail, il semblerait que les gens avec lesquels il a travaillé dans sa communauté l'ont aidé à devenir le défenseur qu'il est aujourd'hui.

M. King a été nommé au conseil d'administration de Travail sécuritaire NB en octobre 2008 pour représenter les travailleurs. Il comptait de nombreuses années d'expérience en tant que promoteur de la santé et de la sécurité et représentant syndical. La Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick, où il a occupé les postes de vice-président et de premier vice-président, a

proposé sa nomination. M. King est actuellement secrétaire-trésorier de la Fédération.

Ayant toujours vécu à Miramichi, M. King connaît très bien l'effet que les décisions que prennent les dirigeants d'une entreprise peuvent avoir sur les travailleurs. Après avoir obtenu un baccalauréat de l'université St. Thomas à Fredericton, il est retourné à Miramichi afin de travailler à temps plein à l'usine où il avait déjà eu un emploi d'été. Cette expérience a suscité chez M. King un vif intérêt pour la santé et la sécurité, et a contribué à faire de lui la personne du peuple au franc parler qu'il est aujourd'hui.

« J'ai vite appris que la santé et la sécurité des travailleurs étaient essentielles à la viabilité économique de toute entreprise. Les travailleurs doivent connaître leurs droits et les employeurs doivent connaître leurs responsabilités. Ce sont les rouages de la prévention, car il s'agit de la meilleure façon de réduire les coûts financiers et surtout, les coûts humains des accidents. »

Durant les années 80, M. King a commencé à travailler chez UPM-Kymmene, l'une des principales entreprises de produits forestiers au monde, où il a occupé différents postes, et a été coprésident du

comité mixte d'hygiène et de sécurité. En 1995, il est devenu président du conseil du travail de Miramichi. Il a éduqué les membres et dirigeants de la section locale 689 du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier en matière de prestations de pension jusqu'au moment où elle a fermé ses portes l'an dernier. « Nous avons pris part à une importante campagne qui portait sur la retraite et qui avait pour but de doubler les prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse. Tout le monde y gagne car les gens n'ont pas à vivre dans la pauvreté après leur retraite. Il y a des personnes qui croient que les travailleurs syndiqués ne sont pas bien éduqués, mais cela n'est certainement pas le cas. »

Aujourd'hui, M. King est fier de représenter les travailleurs au sein d'un conseil d'administration qui travaille fort afin de trouver l'équilibre entre les besoins des employeurs et ceux des travailleurs par le biais d'un régime durable. « Les gens s'attendent à ce que Travail sécuritaire NB fasse preuve d'équité et de justice. Voilà pourquoi nous avons un conseil tripartite où les membres se réunissent afin de satisfaire à ces attentes. Cela dit, il y a toujours place à l'amélioration, ce que j'espère que nous réaliserons au cours de mon mandat. » •

# UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB



Sharon Tucker

**T**ravail sécuritaire NB est heureux d'accueillir la nouvelle présidente de son conseil d'administration, Sharon Tucker, qui a été nommée le 19 novembre. M<sup>me</sup> Tucker avait siégé au conseil à titre de représentante des travailleurs de février 2007 à février 2010. Elle est une professionnelle de la santé qui a 20 années d'expérience de gestion en soins infirmiers. M<sup>me</sup> Tucker est administratrice d'établissement du Charlotte County Hospital à St. Stephen, soit un poste qu'elle occupe depuis le mois de juillet 2009. Avant d'occuper son

poste actuel, elle a travaillé comme infirmière-chef à l'Hôpital régional de Saint John pendant 18 ans.

M<sup>me</sup> Tucker a agi comme présidente de la Family Medicine Quality Improvement et de la Family Medicine Accreditation Team de la Région 2. Elle est membre active de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et membre de Recrutement et maintien des ressources médicales du comté de Charlotte Est. Elle a pris une part active dans la politique provinciale et fédérale pendant 25 ans. Elle est actuellement maire de St. George, où elle a également été maire adjoint, conseillère et présidente de divers comités.

## TRAVAIL SÉCURITAIRE NB ANNONCE LES TAUX DE COTISATION POUR 2011

**A** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la plupart des entreprises au Nouveau-Brunswick ayant trois travailleurs ou plus à leur service verront leur taux de cotisation diminuer. Un meilleur rendement des placements et une diminution des accidents et des coûts ont justifié une réduction de 4 % du taux de cotisation moyen. Le taux passera de 2,08 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables à 2,00 \$ en 2011. Le taux de cotisation minimum sera également réduit, c'est-à-dire qu'il passera de 0,35 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables à 0,32 \$. Des 14 100 employeurs de la province, 84 % verront une baisse de leur taux.

« Voilà une bonne nouvelle pour tous les Néo-Brunswickois. Étant donné que les coûts des blessures constituent le facteur prépondérant dans l'établissement des taux, cela signifie que la sécurité au travail s'améliore dans la province », a affirmé le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB, Doug Stanley. •

# TOURNÉE « UNE JEUNESSE PERDUE » :

De jeunes travailleurs blessés offrent leur témoignage afin de promouvoir la sécurité auprès de 12 000 élèves



Nick Perry



Jonathan Plante

À l'automne 2009, Travail sécuritaire NB a lancé la tournée « Une jeunesse perdue » afin d'aider à sensibiliser les Néo-Brunswickois à l'importance d'une formation en sécurité au travail chez les jeunes et les nouveaux travailleurs. C'est Nick Perry, un jeune travailleur de la Colombie-Britannique,

qui a animé la tournée. M. Perry a subi une fracture au dos dans un accident qui s'est produit dans un parc à bois lorsqu'il avait 19 ans. Ses médecins lui ont dit qu'il ne marcherait plus jamais, mais après une année intense de réadaptation et de physiothérapie, il a réussi alors que tout était contre lui. M. Perry est devenu un ardent défenseur de la sécurité au travail. Dans le cadre de sa tournée de trois semaines l'an dernier, il a présenté son témoignage à des milliers d'élèves.

Compte tenu du succès de cette tournée, Travail sécuritaire NB en a organisé une deuxième en 2010.

Le 27 septembre, Jonathan Plante, un jeune travailleur du Québec, a lancé la tournée en relatant son histoire dans onze écoles et collèges communautaires francophones, où 2 800 élèves ont assisté aux présentations. M. Plante est en fauteuil roulant depuis qu'il a subi une fracture de la colonne

vertébrale lorsqu'il a fait une chute de trois étages en travaillant sur un chantier de construction en 2007. Après la tournée d'une semaine de M. Plante, Nick Perry a alors visité 31 écoles secondaires, collèges communautaires et lieux de travail, pour ainsi faire passer son message de sécurité à 9 200 jeunes Néo-Brunswickois.

Travail sécuritaire NB tient à remercier les nombreux collèges communautaires, écoles et employeurs qui ont pris part à la tournée 2010 « Une jeunesse perdue », ainsi que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et le ministère de l'Éducation de l'appui qu'ils prêtent à ses initiatives de sécurité.

La tournée a pris fin, mais Travail sécuritaire NB espère qu'on n'oubliera jamais son message important. •

## UNE NOUVELLE CAMPAGNE VISE LES CONDUCTEURS D'ÉQUIPEMENT MOBILE À MOTEUR



Attachez-vous pour la vie. La vie est précieuse!

Voilà le message que Travail sécuritaire NB promet dans le cadre d'une nouvelle campagne qui vise les travailleurs qui conduisent des véhicules à moteur comme les chariots élévateurs, les tracteurs et les pelles rétrocaveuses. La campagne a été lancée le 15 novembre à l'aide d'annonces à la radio. Un avis de danger-alerte, une affiche et un autocollant font également partie de la campagne.

« Depuis 2005, trois travailleurs ont perdu la vie parce qu'ils ne portaient pas leur ceinture de sécurité. De plus, il y a eu plusieurs cas de quasi-accidents et de blessures graves », a expliqué l'agent principal de contrôle de Travail sécuritaire NB, Richard Blais. « Cette campagne a pour objectif de rappeler aux travailleurs et aux employeurs qu'il faut non seulement porter sa ceinture dans une automobile ou un camion, mais aussi dans l'équipement lourd et d'autres véhicules à moteur, et qu'on veillera à l'application de la loi. »

Selon M. Blais, un grand nombre de travailleurs qui utilisent leur ceinture dans leur propre voiture ne la portent pas dans l'équipement mobile à moteur qu'ils conduisent au travail. Les véhicules à moteur sont munis de deux différents types de dispositifs de protection contre le capotage selon qu'il s'agit d'un véhicule qui a une cabine ou un qui n'en a pas. « Nous ne savons pas pourquoi ils n'attachent pas leur ceinture de sécurité. Ils pensent peut-être que ces véhicules ne posent aucun risque car ils roulent trop lentement ou que le dispositif de protection contre le capotage les gardera en sécurité. » La vitesse n'est cependant pas un facteur car les collisions qui se produisent à une vitesse peu élevée peuvent entraîner des blessures. Pour ce qui est de véhicules munis d'un dispositif de protection contre le capotage, les décès se produisent lorsque les conducteurs sont projetés et écrasés par le véhicule. Un travailleur a même été projeté par la porte ouverte de la cabine du véhicule qu'il conduisait.

Il y a des travailleurs qui considèrent que les ceintures ne sont pas « confortables », mais certaines choses

sont beaucoup plus inconfortables, comme une interruption de travail ou une invalidité quelconque. « Cela évoque une affiche que j'ai déjà vue qui disait "Les ceintures de sécurité ne sont pas aussi restrictives qu'un fauteuil roulant" », a affirmé M. Blais. « Quelle que soit la raison pour laquelle les travailleurs ne portent pas leur ceinture, il faut changer l'attitude à cet égard. Les conducteurs doivent être au courant des risques auxquels ils sont exposés s'ils ne portent pas leur ceinture, c'est-à-dire la possibilité d'être projetés à l'extérieur du véhicule et le risque d'une blessure à l'intérieur d'une cabine fermée. »

Bien que le message de la campagne fasse appel aux émotions en demandant aux travailleurs de penser à leur famille (la vie est précieuse), Travail sécuritaire NB adoptera une approche stricte pour ce qui est de l'application de l'exigence quant au port de la ceinture de sécurité.

En plus de veiller à ce qu'on utilise les ceintures de sécurité, les agents de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB assureront qu'elles sont présentes et qu'elles sont en bon état de fonctionnement. « Dans certains cas, nous avons trouvé que les ceintures avaient été enlevées. Les infractions peuvent mener à des ordres écrits, à des amendes, voire même à des ordres de suspension des travaux », a expliqué M. Blais. •

# TRAVAIL SÉCURITAIRE NB ACCUEILLE UNE CONFÉRENCE RÉUSSIE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ ENCORE CETTE ANNÉE

Un total de 700 délégués ont pris part à la conférence annuelle en matière de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB, qui s'est déroulée à Moncton du 17 au 19 octobre. Ce chiffre représente le taux de participation le plus élevé au cours de ses 30 années d'existence. En plus d'avoir attiré beaucoup de gens, la conférence a été très bien accueillie. Des délégués qui ont rempli le sondage général, 81,7 % ont jugé que la conférence était « excellente » ou « très bien ».

Parmi les faits saillants, on retrouvait deux séances plénières, l'une d'entre elles animée par Richard Hawk et l'autre, par Dan Comiskey. La présentation de M. Hawk reflétait ses dix années d'expérience aux postes d'ingénieur en sécurité et de formateur en gestion dans l'industrie nucléaire, ainsi que ses talents musical et oratoire qui découlent de son expérience dans le théâtre.



M. Comiskey, une vedette de la Ligue canadienne de football, est un ardent défenseur de la sécurité au travail. Il a puisé dans son expérience personnelle afin de faire une présentation émouvante et motivante. Son frère par alliance a perdu la vie dans un accident du travail, et son beau-père a subi un traumatisme crânien permanent à la suite d'un accident du travail moins de un an avant sa retraite prévue.

« Les conférenciers des séances plénières étaient formidables », a affirmé un délégué. « La présentation m'a procuré des renseignements utiles. » La plupart des délégués étaient du même avis. « J'ai aimé les deux séances plénières. Richard et Dan sont d'excellents conférenciers », un autre délégué a précisé.

Outre les séances plénières, 26 ateliers portaient sur divers sujets, y compris la sécurité électrique à



l'intention des travailleurs non électriciens; l'abus d'alcool ou d'autres drogues au lieu de travail; la fraude contre Travail sécuritaire NB; les tests de dépistage du radon; les techniques d'entrevue pour les enquêtes sur les incidents; les bonnes techniques de montage d'échafaudages; et l'orientation de nouveaux travailleurs, mettant en vedette Nick Perry. Plus de 75 % des personnes qui ont répondu au sondage ont jugé que les ateliers étaient « très bien » ou « excellents ».

Nous tenons à remercier les participants à la 30<sup>e</sup> conférence annuelle en matière de santé et de sécurité qui ont démontré leur engagement envers la santé et la sécurité au travail. On espère vous voir à notre 31<sup>e</sup> conférence annuelle, qui se déroulera en octobre 2011, à Fredericton •



## LA CONFÉRENCE DE LA RÉGION DU NORD-EST VISE LES MUNICIPALITÉS

La Région du Nord-est de Travail sécuritaire NB a récemment offert des ateliers sur la santé et la sécurité à plus de 110 employés municipaux et entrepreneurs en construction, à Bathurst. Les ateliers portaient entre autres sur la diligence raisonnable, la tolérance zéro, et l'établissement d'une infrastructure de santé et de sécurité. Après avoir examiné les résultats d'une vérification, ainsi que le nombre de blessures et d'accidents mortels au sein du secteur municipal, Travail sécuritaire NB

a reconnu le besoin d'accroître les connaissances des municipalités en ce qui a trait aux programmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des exigences législatives à cet égard.

Les ateliers s'adressaient aux représentants élus, aux directeurs, aux ingénieurs, aux surveillants qui avaient des responsabilités en matière de santé et de sécurité, et aux entrepreneurs qui effectuaient des travaux pour les municipalités. « Les ateliers

visaient surtout les municipalités parce qu'elles offrent une grande variété de services qui comportent des activités à risque élevé, comme l'excavation de tranchées, le travail avec des machines lourdes et les travaux à partir de hauteurs », a indiqué la directrice de la Région du Nord-est de Travail sécuritaire NB, Pauline Roy.

*suite en page 5*

# TRAVAIL SÉCURITAIRE NB REND HOMMAGE À DES ENTREPRISES QUI ONT DÉPLOYÉ DES EFFORTS IMPRESSIONNANTS

**A**u déjeuner de remise des prix aux entreprises, qui a eu lieu le 18 octobre, Travail sécuritaire NB a reconnu DEW Engineering and Development et la Croix-Rouge canadienne, qui ont déployé des efforts impressionnants pour améliorer la santé et la sécurité à leur lieu de travail.

DEW Engineering de Miramichi fabrique des systèmes de blindage pour les véhicules militaires. Les ingénieurs de DEW ont conçu, mis à l'essai, fabriqué et installé des milliers de systèmes de blindage qui ont protégé nos soldats en poste à des endroits comme l'ancienne Yougoslavie, l'Afrique, l'Afghanistan et l'Irak. Au début, en raison de la nature physique exigeante du travail, l'entreprise faisait face à un nombre inquiétant de réclamations avec interruption de travail découlant de lésions musculo-squelettiques. Cependant, après avoir adopté le programme 5\*22 de Travail sécuritaire NB, l'entreprise a réduit le nombre de réclamations avec interruption de travail de 89 % et le nombre de réclamations sans interruption de travail, de 50 %.

On a également rendu hommage à la Croix-Rouge canadienne de Saint John pour son engagement envers la santé et la sécurité au travail. Depuis sa création en 1909, la Croix-Rouge canadienne s'est consacrée à aider les personnes les plus vulnérables au Canada et à travers le monde. Parmi les nombreux

services qu'elle offre, elle fournit des services à domicile afin d'aider les Néo-Brunswickois à demeurer aussi autonomes que possible. Bien que ces services à domicile améliorent de beaucoup le bien-être et la dignité des gens, qu'il s'agisse de personnes âgées ou fragiles, d'enfants à risque, de personnes atteintes d'une incapacité ou de patients palliatifs, ils peuvent également entraîner un nombre élevé d'entorses, de foulures et d'autres blessures liées au travail, comme celles que subissent les préposés des soins à domicile. Cependant, en adoptant le programme 5\*22 de Travail sécuritaire NB, la Croix-Rouge canadienne a réduit le nombre de réclamations avec interruption de travail de 70 % et les coûts des réclamations, de 88 %.

« Ces employeurs et travailleurs ont démontré un engagement exceptionnel envers des pratiques de travail et un lieu de travail sécuritaires », a affirmé la vice-présidente aux Services de travail sécuritaire, Shelly Dauphinee.

« Ils ont également fait preuve de leadership et d'innovation exemplaires relativement à la promotion d'une culture de sécurité. Ce faisant, ils ont réussi à non seulement réduire le nombre de blessures subies au travail de façon considérable, mais aussi à diminuer leur cotisation et à améliorer leur résultat net. Nous leur sommes reconnaissants de leur engagement envers la santé et la sécurité des travailleurs, et nous espérons qu'ils seront une source d'inspiration pour les autres employeurs. » •



Dans l'ordre habituel : Doug Stanley, président et chef de la direction, Travail sécuritaire NB; Roberta Dugas, présidente du conseil d'administration, Travail sécuritaire NB; Louise Castonguay, directrice régionale, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard, Croix-Rouge canadienne; Melody Mladineo, directrice de la Région du Sud-ouest, Travail sécuritaire NB; Cynthia McLachlin, préposée aux soins à domicile, Croix-Rouge canadienne; Wanda Hayes, gestionnaire des opérations, Croix-Rouge canadienne; et Patricia Burgess, conseillère principale, Croix-Rouge canadienne.



Dans l'ordre habituel : Doug Stanley, président et chef de la direction, Travail sécuritaire NB; Roberta Dugas, présidente du conseil d'administration, Travail sécuritaire NB; Bill Brewer, vice-président à l'expansion des affaires (services de blindage), DEW Engineering and Development; Kevin Creamer, membre du comité mixte d'hygiène et de sécurité, DEW Engineering and Development; Fidèle Cormier, directeur adjoint de la Région du Nord-est, Travail sécuritaire NB; Paula Murphy, gestionnaire des ressources humaines et de l'administration, DEW Engineering and Development; Mike Després, coordonnateur de la santé et de la sécurité, DEW Engineering and Development; Star Anderson, membre du comité mixte d'hygiène et de sécurité, DEW Engineering and Development; Michael Harris, directeur de la production, DEW Engineering and Development; et Pauline Roy, directrice de la Région du Nord-est, Travail sécuritaire NB.

## CONFÉRENCE DE LA RÉGION DU NORD-EST :

*suite de la page 4*

Bien que des professionnels de santé et de sécurité et des employés de Travail sécuritaire NB aient animé la plupart des ateliers, le maire de Caraquet, Antoine Landry, en a animé un qui portait sur la diligence raisonnable. M. Landry a expliqué qu'un accident mortel au travail avait profondément touché sa municipalité, et que cette tragédie avait poussé Caraquet à renouveler son engagement envers la santé et la sécurité.

« Les municipalités du Nouveau-Brunswick représentent la base non seulement de notre culture, mais également de notre économie. Elles sont donc très importantes pour la santé de notre province. En améliorant l'infrastructure de santé et de sécurité du bas vers le haut, nous continuerons à être l'une des provinces les plus sécuritaires où travailler au Canada », a affirmé M<sup>me</sup> Roy. •

# À LA COUR



Le 15 novembre 2010, **DONALD LAVOIE** a plaidé coupable d'avoir omis de fournir l'équipement de protection nécessaire pour des salariés qui travaillent à partir de hauteurs. Il a reçu une amende de 500 \$.

L'accusation a été portée contre M. Lavoie à titre de surveillant lorsqu'on a vu un membre d'une équipe de travaux de toiture qu'il surveillait travailler à partir d'une hauteur d'environ 8 mètres

au-dessus du niveau sécuritaire le plus proche sans dispositif de protection contre les chutes.

On a également porté une accusation contre le fils de M. Lavoie, **DONALD LAVOIE FILS**, à la suite du même incident. M. Lavoie fils a été accusé d'avoir omis d'utiliser l'équipement de protection nécessaire pour des salariés qui travaillent à partir de hauteurs. Il a plaidé coupable et a reçu une amende de 300 \$.

**HARTWOOD TWO INC.** a plaidé coupable à trois accusations en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et des règlements qui en découlent. Les accusations ont été portées contre l'entreprise en vertu de l'alinéa 9(2)c) de la *Loi*

pour avoir omis de donner les instructions et assurer la formation et la supervision nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés; en vertu du paragraphe 239(3) du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi* pour avoir omis d'établir une procédure écrite sur le verrouillage d'une machine et d'assurer que les salariés ont été convenablement entraînés à la verrouiller; et en vertu du paragraphe 239(4) du *Règlement* pour avoir omis d'assurer qu'une personne compétente mette une machine qui doit être nettoyée au niveau d'énergie zéro avant qu'un salarié ne travaille sur la machine. L'entreprise a été condamnée à payer des amendes dont le total s'élevait à 5 000 \$, soit 1 500 \$, 1 500 \$ et 2 000 \$ respectivement, pour chacune des accusations.

## DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES AMÉLIORERONT LA SÉCURITÉ

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, des modifications apportées au *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* entreront en vigueur. Ces modifications amélioreront la protection des employés qui travaillent à partir de hauteurs et sont le résultat de plusieurs années de recherches, d'analyses, de consultations et d'évaluations effectuées par Travail sécuritaire NB et des intervenants de l'industrie.

Les chutes à partir de hauteurs peuvent entraîner de graves blessures chez les travailleurs néo-brunswickois et sont l'une des causes les plus fréquentes de décès au lieu de travail dans la province. Bien qu'on ne puisse pas attribuer de valeur monétaire aux répercussions que subissent les travailleurs blessés et leur famille, les blessures occasionnées par les chutes représentent jusqu'à 5 millions de dollars en coûts d'indemnisation chaque année. Ce sont les employeurs qui assument ces coûts, qui pourraient voir une augmentation de leur cotisation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*.

Les nouvelles mesures législatives reconnaissent

les progrès considérables réalisés à l'égard de l'équipement et de la formation en matière de protection contre les chutes. Par le passé, la protection contre les chutes représentait la protection des travailleurs contre une blessure lorsqu'ils tombaient à l'aide d'équipement qui arrêtaient leur chute avant de toucher le sol. Les lieux de travail cherchent maintenant les moyens les plus efficaces de prévenir les chutes avant qu'elles ne se produisent et reconnaissent que les mécanismes qui arrêtaient les chutes lorsqu'elles sont en cours ne devraient être utilisés qu'en dernier recours. Cette nouvelle façon de penser est le fondement de la nouvelle législation.

Les modifications comprennent :

- la mise en œuvre d'une hiérarchie d'intervention, selon laquelle les mesures qui ne permettent pas aux employés de tomber comme les garde-corps et les systèmes de limitation du déplacement sont préférables parce qu'on élimine le risque d'une blessure mineure en raison d'une chute arrêtée et le besoin d'un sauvetage;
- des exigences quant à l'éducation et à la formation;
- l'exigence d'un code de directives pratiques

concernant la protection contre les chutes lorsque les employés travaillent à partir d'une hauteur minimale de 7,5 mètres et lorsqu'ils travaillent dans un périmètre de sécurité avec un chargé de la sécurité;

- de nouvelles dispositions pour les travaux de toiture et d'imperméabilisation;
- le renvoi à de nouvelles normes CSA ainsi qu'à des normes à jour;
- des responsabilités supplémentaires pour les propriétaires de bâtiments afin d'assurer que toute personne qui effectue des travaux pour eux se conforme à la législation relative à la protection contre les chutes.

Travail sécuritaire NB tiendra des séances d'information à différents endroits de la province afin d'aider les employeurs et les travailleurs à mieux comprendre la nouvelle législation. Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez surtout pas à communiquer avec Travail sécuritaire NB au **1 800 222-9775** ou à visiter son site Web à l'adresse [www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca).